

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2016

PLF 2017 - (N° 4061)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° I-219

présenté par

M. Bardy, rapporteur pour avis au nom de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire et M. Chanteguet

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant:**

I. – À la fin du 7 de l'article 266 *quinquies* du code des douanes, les mots : « , lorsqu'il n'est pas mélangé au gaz naturel » sont supprimés.

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La commission du développement durable a adopté cet amendement, ainsi qu'un certain nombre concernant également les biogaz, afin d'afficher son soutien au développement d'une fiscalité favorable à cette énergie non-fossile.